VILLE DE GUESNAIN (59)

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'eau des bâtiments de la ville de GUESNAIN

L'Acheteur

VILLE DE GUESNAIN
Rue François Bacquet
59287 Guesnain
Tél. : 03 27 99 13 73

Assistant à maîtrise d'ouvrage

HEXA INGENIERIE
670, Rue Jean Perrin
BP 50101
59500 DOUAI
Tél : 03.27.97.42.88

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 1er DECEMBRE 2026 à 12 heures au plus tard

DATES DE VISITE OBLIGATOIRE : 10/11/2026 – 9h00

SOMMAIRE

ARTICLE I. OBJET DU MARCHÉ PUBLIC 3
ARTICLE II. MODALITES DE VISITE DES SITES 4
ARTICLE III. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
3.1 Procédure de la passation *5*
3.2 Décomposition en tranches et en lots *5*
3.3 Forme juridique *5*
3.4 Délai de validité des offres *5*
3.5 Date d'exécution – Durée du contrat *5*
3.6 Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives *6*
3.7 Modifications de détails au Dossier de Consultation *6*
ARTICLE IV. DOSSIER DE CONSULTATION 7
4.1 Pièces constitutives du dossier *7*
4.2 Modalités de retrait du Dossier de Consultation *7*
4.3 Présentation des candidatures et des offres *7*
ARTICLE V. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8
5.1 Documents à produire pour la candidature *8*
5.2 Documents à produire pour l'offre *11*
5.3 Production des pièces par le candidat envisagé pour attribution du marché *12*
ARTICLE VI. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 13
6.1 Modalités de jugement des candidatures *13*
6.2 Critères de jugement des offres *13*
ARTICLE VII. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 15
ARTICLE VIII. REJET DES OFFRES 17
ARTICLE IX. RENSEIGNEMENTS 18
ARTICLE X. DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL 19

ARTICLE I. OBJET DU MARCHÉ PUBLIC

Le présent marché concerne l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'eau des bâtiments de la ville de Guesnain.

Engagée dans une démarche de maîtrise de l'énergie, la ville de Guesnain souhaite que ce contrat garantisse la maîtrise des coûts et l'efficacité énergétique des installations. Ces deux exigences devront toujours être menées dans le respect du confort des usagers et de la politique de sobriété, portée notamment par les investissements de la Ville pour les rénovations sur le patrimoine, dont le Titulaire devra être le relais dans sa gestion quotidienne et ses propositions d'amélioration.

Le présent marché comporte les prestations suivantes :

P1 : Fourniture et gestion de l'énergie

- La fourniture de l'énergie pour une prestation à forfait température avec intéressement aux économies d'énergie (MTI) selon les bâtiments. (poste P1/1)
- La fourniture de combustible sur la base des consommations réelles constatées (CP) selon le prix unitaire indiqué dans l'annexe 3A à l'acte d'engagement (poste P1/1)
- La fourniture unitaire de m^3 d'eau réchauffée à usage sanitaire selon les bâtiments (poste P1/2)
- La refacturation à l'identique de l'accise sur les gaz naturels (ex-TICGN), la CTA, les coûts d'acheminement et de distribution (TC, abonnement, TVD, TDG), le coût de stockage (TS), la location des postes gaz et les certificats de production de biogaz (CPB) (Poste P1/4). La contribution CEE sera comprise dans le poste P1/4

P2 : Conduite et maintenance

- La prestation forfaitaire de conduite et d'entretien courant de l'ensemble des équipements techniques concernés (poste P2)
- La prestation forfaitaire de moyens concernant la lutte contre la prolifération des légionnelles selon les bâtiments
- Le suivi des visites réglementaires des installations techniques confiées

P3 : Garantie totale

- La prestation forfaitaire de garantie totale de l'ensemble des équipements concernés (poste P3/1)
- La prestation de renouvellement programmé des équipements avec clause de répartition en fin de contrat (poste P3/2)

ARTICLE II. MODALITES DE VISITE DES SITES

Une visite des installations est obligatoire.

La visite des installations sera organisée **le mardi 10 novembre 2026,** rendez-vous en Mairie **à 9h00**.

Les installations n'étant pas librement accessibles, la visite se fera accompagnée par un représentant de l'acheteur. À l'issue de la visite, les candidats recevront un récépissé dûment complété ; ce récépissé devra être joint à l'offre.

Si les mesures sanitaires ne permettent pas de les assurer, ces dates pourront être modifiées à l'initiative de l'acheteur.

Les questions soulevées par les candidats devront être posées sur la plateforme dématérialisée, une réponse sera donnée via celle-ci conformément à l'article IX du présent règlement de consultation.

ARTICLE III. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de la passation

La présente consultation est passée selon **la procédure de l'appel d'offres ouvert.**

Elle est soumise aux dispositions **des articles R.2124-2 et R.2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique**

3.2 Décomposition en tranches et en lots

Le marché ne comportera pas de tranches.
Le marché ne sera pas alloti. La nécessité d'une harmonisation technique de tous les sites, couplée à la volonté du maître d'ouvrage d'uniformiser l'ensemble des outils de pilotage et de suivi du marché ne permet pas d'allotir le marché.

3.3 Forme juridique

Les offres seront présentées librement, soit individuellement soit en groupement.

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou un groupement conjoint ou solidaire. Dans le dernier cas des deux formes de groupements, un mandataire sera désigné parmi ces membres pour les représenter auprès de l'acheteur et coordonner les prestations à réaliser, conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du code de la commande publique. Le mandataire d'un groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres pour ses obligations contractuelles auprès de l'acheteur.

Conformément à l'article R.2142-21 du code de la Commande publique, il ne sera pas admis qu'un candidat se présente à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements.

NOTA : En cas de groupement, il est vivement recommandé de remettre en sus des pièces réclamées notamment au titre des articles R.2142-3 et R.2142-4 du code de la commande publique, une lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (ou DC1) afin de préciser la nature et la composition du groupement.

3.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent vingt (120) jours.**
Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres soit la date indiquée en page de garde du présent règlement de consultation.

3.5 Date d'exécution – Durée du contrat

La date du début des prestations est fixée au **1er Janvier 2027**.
Le marché ne sera exécutoire qu'après avoir été notifié au Titulaire. Le marché prendra effet dès cette notification valant ordre de service.

Le titulaire se verra confier l'exploitation des installations pour une durée de cinq (5) ans fermes à compter de la date de début d'exécution soit soixante (60) mois.

Le marché pourra être reconduit trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an par reconduction tacite de l'acheteur.

Le Titulaire du marché ne pourra pas s'opposer à sa reconduction. En tout état de cause, la durée totale du marché ne pourra pas dépasser quatre-vingt-seize (96) mois.

3.6 Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

3.6.1 Variante

Le soumissionnaire doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.7 Modifications de détails au Dossier de Consultation

3.7.1 De la part des candidats

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le contenu ni à apporter de complément des documents composant le dossier de consultation.

3.7.2 De la part de l'acheteur

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation.

En fonction de la nature de ces modifications, la date limite de remise des offres pourra être reportée. Il informera tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE IV. DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Pièces constitutives du dossier

Le dossier remis aux candidats contiendra les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (« R.C. »)
- L'Acte d'Engagement (« A.E. ») et ses annexes numérotées de **1 à 7**
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (« C.C.A.P. »)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (« C.C.T.P. »)
- Rapport de repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il appartient à chaque candidat de vérifier qu'il dispose de l'intégralité des pièces constituantes du dossier pour établir son offre.

4.2 Modalités de retrait du Dossier de Consultation

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-6 du code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le Dossier de Consultation (D.C) par voie électronique, à l'adresse suivante :

marchespublics596280.fr

Les soumissionnaires sont libres de s'authentifier et notamment indiquer un courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Dans tous les cas, il appartient au candidat de vérifier qu'il dispose bien de l'intégralité du Dossier de Consultation pour établir sa réponse.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, les candidats devront disposer d'un ordinateur permettant de lire les formats suivants :

- PDF
- Excel 97 ou supérieur
- Word 97 ou supérieur.

4.3 Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Les prix devront être indiqués en euros (€).

Dans le cas où un candidat remettrait des documents techniques (ou autres) pour étayer ou expliciter son offre, ceux-ci devront également être rédigés en langue française, ou à défaut dans la langue d'origine, accompagnés d'une traduction en français.

ARTICLE V. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Documents à produire pour la candidature

5.1.1 Documents à fournir par le candidat

Situation juridique

Le candidat doit joindre à sa candidature les renseignements et formalités suivantes :

- Une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement. Dans ce dernier cas, ce document fera apparaître les membres du groupement s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres (ou le document DC1 « Lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants »)
- Un document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager la société
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

Capacités économiques et financières – références requises

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices (ou Déclaration du candidat DC2), selon la date de création de l'entreprise ou au début de son activité
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents

Le DC1 et le DC2 peuvent être remplacés par le document unique de marché européen (DUME).

Référence professionnelle et capacité technique – références requises

- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants : tout moyen de preuve équivalent est accepté ainsi que des certificats d'organismes établis dans d'autres états membres
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Une description indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

Pour les entreprises nouvellement créées, il sera exigé de fournir les éléments d'information visés ci-avant disponibles à la date limite de remise des offres ou, si elles ne sont pas en mesure de les produire, de justifier de leur capacité par tout autre moyen.

En cas de groupement de candidats, ces pièces et références devront être produites par chacun de ses membres, la lettre de candidature précisant la répartition des prestations entre ses membres. Etant néanmoins rappelé qu'en application de l'article R.2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose de la totalité des capacités requises pour l'exécution du marché.

Pour tout candidat étranger, membre d'un autre pays de l'Union Européenne, les certificats demandés devront correspondre aux impôts et taxes des administrations et autres organismes du pays, et les traductions certifiées correspondantes.

Les formulaires de déclaration du candidat sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

➔ Si le candidat ne produit pas les documents et renseignements demandés au stade de la candidature et que ceux-ci sont disponibles via un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou via un espace de stockage numérique, il doit impérativement fournir dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace dont l'accès à ceux-ci est gratuit en application des articles R2143-13 et R2143-14 du code de la commande publique

➔ De la même manière, dans un souci de simplification, et en application de ces mêmes articles R2143-13 et R2143-14 du code de la commande publique les candidats ayant déjà remis dans le cadre d'une précédente consultation les documents exigés au stade de la candidature, sont dispensés de les fournir à nouveau pour cette consultation. Néanmoins, ces documents doivent être en cours de validité et le candidat devra clairement indiquer à cette occasion la consultation dans le cadre de laquelle il aurait remis une première fois ces pièces.

➔ En vertu de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte, en lieu et place des documents susvisés, que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne.

5.1.2 Cas particulier de la sous-traitance

Le titulaire du marché pourra sous-traiter une partie des prestations qui lui ont été confiées à la condition d'avoir obtenu au préalable l'acceptation de cette sous-traitance et l'agrément des conditions de paiement direct auprès de l'acheteur.

L'article R.2193-1 du code de la commande publique énonce les modalités de demande de sous-traitance soit lors de la passation ou l'exécution du marché. Si cette demande intervient lors du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir une déclaration contenant les informations suivantes :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant
- Les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant
- Les différentes capacités du sous-traitant
- La preuve qu'il ne tombe pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner

Si la déclaration de sous-traitance intervient en cours d'exécution du marché, le titulaire de ce dernier doit remettre à l'acheteur un acte spécial de sous-traitance (art. L. 2193-5 du CCP).

5.2 Documents à produire pour l'offre

L'offre comprendra les pièces suivantes :

1. **L'Acte d'Engagement et ses annexes** : à compléter et dater par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché, accompagné d'un support informatique comprenant toutes les annexes (au format .xls)
2. **L'attestation de visite** dûment remplie et signée
3. **Un mémoire technique** justifiant la réponse du candidat et contenant a minima les informations suivantes (liste non exhaustive) :

a- La justification des engagements de consommation pour les différents sites (outils de suivi, actions de conduite, programme de renouvellement, etc.) et le détail du calcul des différents termes de la souscription gaz (détail des postes P1/1 et P1/4)

b- L'organisation spécifique de l'entreprise pour assurer les prestations demandées, avec justification des heures : état nominatif des personnels avec les niveaux de qualification, diplômes, expérience professionnelle, titres d'habilitation accordés, organisation régionale (pour le présent marché), prestations sous-traitées, moyens matériels spécifiques

c- Méthodes de maintenance et d'exploitation des installations confiées, pour éviter les pannes et les dysfonctionnements et ainsi respecter et garantir les conditions de confort (en heures ouvrables et en astreinte) et la continuité de service (gammes de maintenance préventive avec les fréquences)

d- Les systèmes de diffusion de l'information interne et externe (technique, administrative et financière)

e- La justification du coût des fournitures au sein de la redevance P2

f- La méthodologie et la qualité des moyens mis en place pour la prévention de la légionellose

g- Les choix qui ont orienté le candidat pour son programme de Renouvellement (conditions de réalisation des travaux, moyens garantissant la pérennisation, la sécurisation et la fiabilisation du fonctionnement des installations, le cas échéant quantité estimée de kWh Cumac provenant des CEE, …)

h- Informations complémentaires autres que les points précités auparavant libres de choix aux candidats

Le mémoire devra être présenté suivant l'ordre des points à aborder ci-dessus.

En cas de non-transmission de ce mémoire technique, l'offre sera déclarée irrégulière.

5.3 Production des pièces par le candidat envisagé pour attribution du marché

En application **des articles R2143-6 à R2143-8 du code de la commande publique**, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Attestation de versement de cotisation et déclaration délivrée par l'URSSAF de moins de 6 mois ; certificats annuels délivrés par la Trésorerie et le Service des Impôts, attestant de la déclaration de résultats et de TVA, du paiement de l'impôt sur les sociétés et du paiement de la TVA (liasse CERFA 3666, volets 1-2-4)).

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

L'absence de production dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la réception de la demande pourra entrainer le rejet de l'offre.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Dès lors que le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne respecte pas les conditions de participation à la procédure ou n'a pas produit les documents dans les délais impartis, sa candidature est considérée comme irrecevable et elle est éliminée.

ARTICLE VI. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Modalités de jugement des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut, demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de cinq (5) jours.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L.2141-1, L.2141-4 et R.2144-7 du code de la commande publique ou qui, après qu'il leur ait été demandé de compléter leur dossier de candidature, ne produisent pas les pièces mentionnées dans le présent Règlement de la consultation ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

L'acheteur examinera les offres avant les candidatures conformément à l'article R2161-4. La vérification de l'absence de motifs d'exclusion et le respect des critères de sélection s'effectueront de façon impartiale et transparente.

6.2 Critères de jugement des offres

Les critères de jugement des offres retenus sont les suivants :

1- La valeur technique de l'offre notée sur 60 points

Pour le poste Energie : 20 points

- ✓ Valeur des engagements de consommations : 10 points
- ✓ Cohérence et justification des engagements des consommations : 10 points

Pour le poste P2 : 20 points

- ✓ Nombre d'heures annoncé : 5 points
- ✓ Cohérence de la constitution de la redevance : 4 points
- ✓ Moyens de communication entre le titulaire et l'acheteur : 4 points
- ✓ Qualités et adéquation des moyens humains et matériels : 3 points
- ✓ Qualité des stratégies d'intervention contre la légionellose : 4 points

Pour le poste P3 : 20 points

- ✓ Cohérence de la redevance P3/1 : 5 points
- ✓ Qualité du plan de renouvellement et pertinence des remplacements : 15 points

2- Le prix des prestations (sommes des redevances P1/1, P1/2, P1/4, P2, P3) noté sur 40 points

Pour l'examen des offres, une note pour chaque critère (prix et valeur technique) sera attribuée aux différents candidats.

Les notes sont arrondies au centième, soit 2 chiffres après la virgule. Le millième se terminant par 0, 1, 2, 3, 4 est arrondi au centième inférieur et le millième se terminant par 5, 6, 7, 8 et 9 est arrondi au centième supérieur.

Le total des points acquis par chaque candidat déterminera l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'acheteur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Précisions concernant les incohérences entre les différents montants et prix indiqués :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre et les montants seront rectifiés en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Précision sur les questions complémentaires :

Suite à l'ouverture des offres et conformément **à l'article R2161-5 du code de la commande publique,** l'acheteur peut demander aux candidats de préciser la teneur de leurs offres.

Toute offre inappropriée, irrégulière, inacceptable sera immédiatement écartée.

ARTICLE VII.CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, les candidats devront recourir à une transmission électronique pour la remise des candidatures et des offres, avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement, à l'adresse suivante :

marchespublics596280.fr

Le pli comprendra :

- ✓ Les documents relatifs à la candidature : pièces justificatives citées à l'article V du présent règlement
- ✓ Les documents relatifs à l'offre : le projet de marché cité à l'article V du présent règlement.

Copie de sauvegarde

En application des articles R2132-7 à R2132-12 du code de la commande publique, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique (CD, Clé USB) peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres.
- elle est placée dans un pli scellé portant les mentions suivantes :

« COPIE DE SAUVEGARDE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE ÉLECTRONIQUE – NE PAS OUVRIR »
Appel d'offres ouvert pour le marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'eau des bâtiments de la ville de GUESNAIN

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Date limite de réception des candidatures et des offres

Il est rappelé que la date limite de réception des offres est indiquée en page de garde du présent règlement de consultation.

Signature électronique des documents

La signature électronique de l'acte d'engagement se fera via l'utilisation de certificats électroniques valides (non expirés et non révoqués) délivrés par une autorité de certification agréée :
https://www.economie.gouv.fr/

Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

Re-matérialisation des documents électroniques

La mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure s'arrête au niveau du choix du titulaire. Par conséquent, les documents électroniques seront re-matérialisés en documents papiers préalablement à la conclusion du marché. Sur invitation de l'acheteur, le candidat concerné sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

Transmission de l'offre financière

Les candidats devront impérativement remettre leur offre financière aux **formats .xls et .pdf ,** conformément au cadre établi par l'acheteur et disponible dans le DCE (une copie au format .pdf peut également être fournie).

En cas de non-respect de cette disposition, l'Acheteur se réserve la possibilité de demander au candidat de transmettre de nouveau son offre financière sous **formats .xls et .pdf**. Ces documents devront être strictement identiques aux informations envoyées initialement sous peine d'irrégularité de l'offre.

ARTICLE VIII. REJET DES OFFRES

Sont rejetées les offres:

- Parvenues hors délai
- Envoyées par télécopie
- Irrégulières quant aux pièces constitutives de l'offre ou au contenu du dossier technique
- Inacceptables
- Inappropriées

ARTICLE IX. RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus **tard dix (10) jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'acheteur via la plateforme dématérialisée :

marchespublics596280.fr

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.

Les réponses seront transmises via la plateforme **au plus tard six (6) jours avant la date limite pour la remise des offres**. *(Rappel : nécessité de s'enregistrer lors du téléchargement du DCE).*

ARTICLE X. DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

Instance chargée des procédures de recours et organe chargé des procédures de recours :

Tribunal Administratif de LILLE

5 rue Geoffroy Saint Hilaire
CS 62039
59014 Lille CEDEX

Téléphone : 03.59.54.23.42
Télécopie : 03.59.54.24.45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Principaux Délais et voies de recours :

- Le référé précontractuel : jusqu'à la signature du contrat.
- Le référé contractuel : après la signature du contrat : 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution ou notification ; 6 mois au lendemain de la signature du contrat en l'absence d'avis d'attribution ou notification.
- Le recours « Tarn-et-Garonne » : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.
- Le recours pour excès de pouvoir : 2 mois à compter de la publication ou notification de l'acte détachable attaqué.

Attestation de visite des installations

Dans le cadre de la consultation pour le Marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'eau des bâtiments de la ville de GUESNAIN

Nom du candidat :	
Nom du représentant du candidat :	
Nom du représentant de l'acheteur :	
Date de la visite des sites :	

Le candidat nommé ci-dessus a bien effectué la visite des installations de son choix dans le cadre de la consultation concernant le marché de services liés à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville de GUESNAIN.

Fait à GUESNAIN, le ……

(Signature du représentant de l'acheteur)

Autorisation d'accès aux données de consommation

Je soussigné(e) ……., en qualité de ……. de la ville de GUESNAIN autorise le candidat à accéder, par l'intermédiaire du Gestionnaire du Réseau de Distribution, aux données de consommation pour les Points de Comptage Estimation (PCE) désignés en annexe.

Je déclare bénéficier de tous pouvoirs requis pour donner accès à ces données.

Sont concernés par cette autorisation, l'accès aux données suivantes :

- La Consommation Annuelle de Référence, actuelle et future (CAR), et le type de CAR (prévisionnelle ou calculée).
- Les données techniques
- Le profil (actuel et futur), qui définit la répartition de la consommation sur l'année
- La Capacité Journalière d'Acheminement (CJA), qui correspond à la quantité maximale d'énergie que le distributeur s'engage à acheminer chaque jour au point de livraison

La finalité de cette autorisation est d'établir une proposition commerciale en vue de la conclusion éventuelle d'un contrat de fourniture de gaz naturel.

Cette autorisation est consentie pour une durée de six (6) mois, puis en cas de signature d'un contrat de fourniture, pendant toute la durée de ce contrat. Elle est révocable à tout moment, par écrit, jusqu'à la signature d'un contrat de fourniture de gaz.

Fait pour valoir ce que de droit,

A GUESNAIN, le ……..……..

Signature et cachet :